

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Patrimoine viaire : mise à jour et inventaire de la voirie communale

La voirie communale joue un rôle important dans la commune que ce soit sur le plan économique, des déplacements, social ou d'embellissement de l'espace public. Le budget d'entretien et d'investissement pèse sur le budget global et la dotation de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) est établie, entre autres, à partir du linéaire des voies communales.

C'est pourquoi il est essentiel de mettre à jour et d'établir de manière exhaustive le linéaire des voies communales. A partir du système d'information géographique, tous les tronçons de voirie ont été identifiés et repertoriés selon les différents propriétaires et les catégories de voies, soit : la voirie départementale, communale, privée, concédée (autoroute).

Dans le patrimoine de la commune, on distingue les voies communales des chemins ruraux. La distinction entre les deux a été dressée par l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 portant réforme de la voirie des collectivités locales. Selon ce texte, la voirie communale comprend :

- les voies communales qui sont des voies publiques*
- les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune.*

Une voie communale est une voie affectée à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement par délibération du conseil municipal. Le classement lui donne son caractère de voie publique et son appartenance au domaine public. Du fait de cette appartenance, elle est inaliénable (ne peut être cédée) et imprescriptible (elle a un caractère éternel, immuable). Elle bénéficie par ailleurs d'une protection juridique renforcée.

Le dernier bilan officiel (délibération N°20 du 12 décembre 2013) s'établissait à 217,4 km de voies communales. Depuis, des voies départementales et des voies privées de lotissements ont été classées dans le domaine public communal.

Le bilan s'établit ainsi : 226,4 km de voies communales, dont 6,3 km de voies communales limitrophes (représentant la moitié du linéaire des voies communales situées en limite de commune), 18,2 km de voies communales d'intérêt communautaire et 201,9 km de voies communales ordinaires. On compte aussi 44 km de chemins ruraux, 23 km de voies privées, 74 km de voies départementales et 14 km d'autoroute.

* * * * *

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 37

page 2/2

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

VU l'article L.131-4 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil général,

VU l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable,

CONSIDERANT les travaux réalisés sur certains chemins ruraux au cours des dernières décennies qui ont modifié leurs caractéristiques et leurs usages

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de valider la mise à jour de l'inventaire des voies communales selon l'annexe ci-jointe qui établit le linéaire total des voies communales à 226,4 km.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous-préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7632

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER